

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT

AR PREFECTURE

046-244600573-20190604-2019D31-DE
Regu le 06/06/2019

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2019/D31

Séance du 4 juin 2019

L'An deux mille dix-neuf, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Labastide-Murat – Cœur-de-Causse, sous la présidence de Mme Chantal MEJECAZE, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 23 (Pour 23 / Abstention 0 / Contre 0)

Date de la convocation : 24 mai 2019

PRESENTS : M. POUJADE Jean-Louis, M. SABRAZAT Jean-Pierre, M. BONHOMME Michel, Mme MEJECAZE Chantal, Mme LOUBIERES Catherine, M. LACARRIERE Rémy, Mme MILHAU Monique, M. CROUZET Alain, Mme MILLET Line, M. CASSAN Thierry, M. BOS Michel, Mme LALO Noëlle (suppléante), Mme LAPERGUE Françoise, Mme MEYNEN Sylvie (suppléante), M. LAVERDET Michel, M. VANSINGHEL Daniel, M. DARDENNES Raymond, M. GARDOU Michel (suppléant), M. THEBAUD Michel, M. DELQUEUX Etienne (suppléant), M. SOUCIRAC Jean.

REPRESENTES : Mme PONS Paulette, M. PRADIE Aurélien.

ABSENTS : M. FELLER Christian, Mme REVEL Ghislaine, M. LAMOTHE Michel, M. BOUZOU Julien, M. VACOSSIN Lionel, M. CHERER Simon, Mme NIVEL Géralde, Mme VERMANDE Thérèse, M. DE TOFFOLI Patrick, M. MARTY Alain, M. COURDES René.

Secrétaire de séance : M. MILLET Line

OBJET : ZAE Causs'Energie : avis sur le projet de Reden Solar

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le dossier de permis de construire n°046 304 18 G0016 en date du 21/12/2018, déposé par la société SAS RS PROJET CRE représenté par M. ARRIBE Jean-Jacques pour la construction d'une centrale photovoltaïque de 3 MWc sur le Parc d'activités économiques Causs'Energie au lieu-dit « Champ de Redon » à commune de Sènièrgues,

Vu l'étude d'impact, ses annexes et son résumé technique, relatifs au projet de construction de la centrale photovoltaïque joints au permis de construire,

Considérant que, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il est sollicité l'avis de la communauté de communes et des communes intéressées par le projet sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée.

Considérant que la Communauté de communes et les communes disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis,

Considérant que l'étude d'impact environnemental, réalisée conformément au code de l'environnement, aborde l'ensemble des thématiques demandées dans la législation et prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet,

Madame la Présidente propose d'émettre un avis favorable sur l'étude d'impact comprise dans le dossier présentant la construction d'une centrale photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Émet un avis favorable sur l'étude d'impact comprise dans le dossier présentant la construction d'une centrale photovoltaïque.
- Autorise Madame la Présidente à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du
La Présidente
Chantal MEJECAZE

Cœur-de-Causse, le 4 juin 2019

La Présidente

Chantal MEJECAZE